

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°DP 032 462 22 A0034

ARRETE DU MAIRE n°2023/35

Objet : réfection de façades avec installation d'échafaudage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 27/02/2023 par CORREIA et Fils pour le compte de la SCI DELORT en vue d'occuper le domaine public au droit du 15 rue du Général Delort, dans le cadre de travaux de réfection de façades avec installation d'échafaudage pour la période du 20/03/2023 au 07/04/2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : CORREIA et Fils est autorisé à occuper le domaine public au droit du 15 rue du Général Delort, dans le cadre de travaux de réfection de façades avec installation d'échafaudage pour la période du 20/03/2023 au 07/04/2023.

Article 2 : La rue du Général Delort pourra être fermée à la circulation.

Article 3: La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5: La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 27 février 2023

Le Maire
Barbara NETO

